



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU **CONSEIL MUNICIPAL 7 Décembre 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procuration : 0

Date de convocation : 30/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Christian BISIAUX, Maire

Présents : Messieurs Christian BISIAUX, Damien TAISNE, Thomas SOREAU, Jérémie DELSART, Jean-Claude GABELLE, Mesdames Catherine DE MEYER, Dominique BULTEZ Fabienne RENAUT, Nathalie DELACHE, Marie-Laure MAROUSEZ, et Cécile BISIAUX

Absent excusé : M Ludovic PETIT

Absente : Madame Emilie SAILLY

Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX

Ordre du Jour

1°) EOLIENNES : enquête publique sur la demande présentée par la société ENERTAG CAMBRESIS I sur le territoire de Saint Aubert

2°) BUSTE SAINT GUISLAIN : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

3°) RECENSEMENT POPULATION: création de poste agents coordonnateur et recenseurs

4) Prime Pouvoir Achat

5°) RH : création de poste

6°) Divers

PV précédent Validé

1 EOLIENNES : enquête publique sur la demande présentée par la société ENERTAG CAMBRESIS I sur le territoire de Saint Aubert

Selon l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, une enquête publique à Sant Aubert est ouverte du 04/12/2023 au 13/01/2024 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de Sint-Aubert » composé de 5 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur la commune de Saint Aubert. La commune de Verchain Maugré est concernée par cette enquêté et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 avril 2013 qui s'opposait à tout projet éolien sur la commune de Verchain-Maugré.

Le Conseil Municipal de Verchain-Maugré, demande au Maire, *à l'unanimité de ses membres présents*, de s'opposer à ce projet et de dénoncer tout acte administratif l'approuvant.

DELIBERATION N°2023/12/07-01

2°) BUSTE SAINT GUISLAIN : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France

Monsieur le Maire rappelle que le buste, une console et deux têtes d'applique de Saint Ghislain ont été dérobés en 2017 dans l'Église de Verchain-Maugré. Cette année ils nous ont été restitués.

Une restauration et une mise en sécurité dans l'église sont nécessaires avant sa remise en place.

Deux sociétés spécialisées dans la restauration des œuvres ont remis des devis de remise en état, et une vitre de protection serait également installée afin de le mettre en sécurité et continuer de pouvoir l'exposer.

La DRAC Hauts de France pourrait apporter son soutien financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents, de solliciter auprès de la DRAC des Hauts de France une subvention pour réaliser la restauration et la mise en sécurité de ces œuvres.

DELIBERATION N°2023/12/07-02

3) DELIBERATION PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION, DESIGNATION DU COORDONNATEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'IHTS ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- D'ouvrir les emplois de vacataires nécessaires pour assurer le recensement de la population en 2024.
- D'établir le montant de la feuille logement remplie à 1,25€ et à 1,90 € par bulletin individuel rempli.
- 45,00 € par séance de formation.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : Exécution.

charge, Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N°2023/12/07-03

4) PROJET DE DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Projet ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5) RH : création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. La délibération précise qu'il s'agit : De création de poste : D'un Adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires. Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire suite à la surcharge de travail concernant les entretiens d'espaces verts et de voirie communale. Le Maire propose au Conseil Municipal, La création du poste d'Adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire Le tableau des emplois reste identique Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création du poste d'Adjoint technique, à compter du 1^{er} janvier 2024

DELIBERATION N°2023/12/07-04

6°) DIVERS

ELECTIONS EUROPEENNES 9 JUIN 2024

CAVM : Déchets alimentaires des réunions d'information auront lieu sur le territoire au cours du premier semestre 2024.

-demande de subvention des pompiers humanitaires suite aux intempéries dans les hauts de France : dossier a représenter lors du vote du budget et de ses subventions.

Vœux publics le 13/01/2024 à 17h00

Levée de séance à 20h00

Cécile BISIAUX

Christian BISIAUX

Secrétaire de séance

Maire.